

PUBLICITÉ SUR LA TENUE

→ Délai d'envoi à Swiss Volley : au plus tard le **premier match du championnat**

Numéro du club

Nom du club

Femmes

Hommes

LNA

LNB

1L

Noms des sponsors à homologuer

Nom(s) du sponsor du maillot

Nom(s) du sponsor du shorts

Personne de contact du club

Nom Prénom

Mobile E-Mail

Date Signature

Règlement de volleyball (RV)

Art. 108 Procédure relative à la publicité sur la tenue des joueurs

Toute équipe de LN désirant arborer de la publicité soumise à des droits sur les maillots et les shorts est tenue de le notifier au bureau au moyen du formulaire «Publicité LN» **au plus tard avant le premier match du championnat**. Les équipes de LNA doivent joindre une photo des maillots du capitaine et d'un libéro à l'envoi pour approbation par le bureau. Un formulaire séparé doit être utilisé pour chaque équipe.

Annexe 11, 35-37 Droits de publicité

35. Publicité sur la tenue des joueurs, LNA (TVA incluse)	CHF	750.–
36. Publicité sur la tenue des joueurs, LNB (TVA incluse)	CHF	400.–
37. Publicité sur la tenue des joueurs, 1L (TVA incluse)	CHF	200.–
Annexe 15	Publicité sur la tenue des joueurs	
Envoi tardif LNA, par équipe	CHF	400.–
Envoi tardif LNB, par équipe	CHF	200.–
Envoi tardif 1L, par équipe	CHF	100.–

→ Envoyer le formulaire à info@volleyball.ch
Les frais du nom de l'équipe seront facturés au club (adresse de finance ou du club) après la réception du formulaire.